

JEAN-PIERRE FABRE ET SA SAISINE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE une modeste analyse

Ce n'est plus du tout un secret. Une assemblée nationale a été mise sur pied au Togo depuis le 20 décembre 2018. Comment opère-t-elle ? A-t-elle les coudées franches vis-à-vis du pouvoir cinquantenaire tout-puissant ? Réaction succincte au recours anti-constitutionnel de Jean-Pierre Fabre, le leader de l'ANC, le contenu du présent texte nous fournit des réponses à ces questions, des réponses pas les moins surprenantes vu l'enthousiasme endiablé des membres de cette assemblée en particulier comme du régime en général.

L'assemblée nationale nouvelle est qualifiée sans ambage de « monocolore », entièrement au service du RPT/UNIR, donc aussi mono-protocolaire à sa naissance, les populations en ayant majoritairement boycotté les processus de recensement. Elle est donc aussi « non représentative » aux yeux de ceux qui l'ont boycotté. Un mauvais arbre ne portant jamais de bons fruits, il s'ensuit que cette assemblée ne saurait jamais bien opérer. Le fait s'est avéré le 8 mai dernier 2019 où, acte législatif premier, l'assemblée du RPT/UNIR perpétra ce que Jean-Pierre Fabre appelle « son premier coup de force »¹, la modification arbitraire, selon lui, de la Constitution, accordant ainsi un 4^{ème} mandat à Faure Gnassingbé, dit-il. Le pire, cette modification ne se limite pas au nombre de mandat présidentielle. Les députés, ceux-là que l'on a convenu d'appeler « députés nommés » ont offert à l'unanimité ou presque un pouvoir à vie et une immunité totale à leur chef, Faure Gnassingbé. Deuxième grief et non le moindre.

La question reste pendante de savoir pourquoi un tel pouvoir ? Pourquoi le gouvernement de Faure se révèle du coup aussi généreux vis-à-vis de lui ? On ne protège que celui qui est en danger. Quel danger le guette-t-il ? Quel crime a-t-il commis pour une telle protection ? Ces défenseurs font ce raisonnement un peu tordu, honnêtement, que la révision en question ne fait nullement acception à la personne de Faure. Mais, c'est là encore un gros mensonge. Le peuple togolais, tous bords confondus, sait qu'en plein 21^{ème} siècle, Faure a accédé au pouvoir dans le sang et que son gouvernement n'arrête de violer les droits et libertés des citoyens. Tous bords confondus, le peuple sait qu'il y a de lourds griefs d'exactions financières contre Faure et sa déferlante ministérielle.

Passant sous silence la question des causes de cette offre magnanime et incongrue de la nouvelle législative, Jean-Pierre Fabre pense faire œuvre d'homme de loi en attaquant le texte voté sur le plan juridique. Problème d'ordre technique, procédurale et protocolaire c'est certainement l'approche la plus intelligible. Les députés se seraient adonnés à de multiples forfaitures et « violations du droit parlementaire, du règlement intérieur de l'assemblée nationale ainsi que des règles de droit et des principes démocratiques universels ».

Au lieu de trois articles de loi à reviser (les articles 59, 60 et 100) selon l'article 144 de la Constitution portant sur la révision constitutionnelle, les députés (89 sur 91) en ont introduits et votés 29, une pléthore, « des cavaliers législatifs » dit-on, dont beaucoup sont introduits par des nommés indépendants, sortant ainsi du « cadre du projet de loi gouvernemental ». Les amendements ne devraient donc porter que sur les 3 articles projetés pour la révision. « L'amendement [...] corollaire du droit d'initiative, mais [...] d'une « initiative limitée », [...] ne s'exerçant que dans le cadre du projet ou de la proposition de loi en discussion, [...] il (l'amendement) ne peut faire naître une question nouvelle. (Pierre Avril, Jean Gicquel, Droit parlementaire, le droit d'amendement, page 197). Au fond, « le gouvernement devrait saisir l'assemblée nationale de la modification des articles amendés avant de réaliser ses amendements.

1 <https://www.togoscoop.info/2019/05/reformes-lanc-saisie-la-cour.html?m=1>

Est-ce un acte d'ignorance de la part des tout nouveaux nommés ? Manque d'expérience de leur part ? Ils ont pourtant parmi eux des gens bien expérimentés. D'où la pertinence de l'idée de coup de force. Simple question de doctrine ou querelle d'école de la part de Jean-Pierre Fabre, qui recourt à nos deux auteurs précédents de droit parlementaire ? Evoquer un tel argument, c'est ignorer les années d'expériences de pratique parlementaire laissées derrière lui ou celles des nouveaux députés parmi lesquels d'anciens praticiens et ministres dont Agbéyomé pour ne citer que lui. Il pourrait aussi s'en passer. Mais, l'on sait qu'en matière d'actions et de recours en justice, les références doctrinales sont courantes, puisque le droit se nourrit à ces sources. Coup de force définitivement confirmée.

Last but not least, puisque préoccupation actuelle des Togolais, la violation du cadre électoral, Jean-Pierre Fabre relève une fois de plus une violation du « protocole additionnel de la CEDEAO portant sur les processus électoraux ». Selon ce protocole, il est « interdit toute modification non consensuelle du cadre électoral dans la période des 6 mois précédant le scrutin ». En d'autres termes, il n'y a pas que les kits, les groupes électrogènes, les machines Zetes qui dysfonctionnent. Il y aussi une mauvaise, illégale entame du processus des élections. Les élections locales sont consciemment mal organisées – coup de force.

Le problème de la légitimité des actions du gouvernement, du régime est de nouveau soulevé. Non seulement les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les massacres des politiques, les violations de domiciles, les bastonnades sans raisons de la police, de la gendarmerie et de l'armée, les sauvageries de certains hauts officiers, mais aussi et surtout, au plus haut niveau, dans les arcanes du pouvoir même la propension à être hors-la-loi confirme et consacre l'illégitimité de ce régime togolais. Et le peuple en a marre ! La réalité togolaise que semble démontrer cette enième énonciation près la Cour constitutionnelle est que l'exercice illégitime du pouvoir génère nécessairement de la criminalité, de la violence illégitime ou la terreur des structures et des agents du régime.

Sur la base de ces enièmes nouvelles forfaitures et exactions consciemment ourdis par le régime RPT/UNIR, Jean-Pierre Fabre appelle l'ensemble des forces vives du pays à la résistance. Il nous demande de nous mobiliser massivement contre jusqu'à l'alternance, car selon lui, seule l'alternance peut mettre fin à ces actes dangereux pour la nation.

Mais, venant à la démarche même du leader de l'ANC, la question peut se poser de savoir comment peut-on recourir à une Cour dont on a révoqué les membres il n'y a pas longtemps, il y a à peine 6 mois ? Quelle résignation ? Quelle revirement de position ? Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui le recours près cette Cour qui ne pouvait pas motiver l'humble acceptation des membres de l'ANC à se faire nommer à la CENI il y a si peu de temps ?

Je finirai par les remarques suivantes : être de refus de coopération avec le régime et tous ces arcanes, désobéir non-violemment ou pacifiquement, croire en une cause en laquelle on croit, c'est faire de ces principes de la non-violence une arme, comme le dit Gene Sharp. C'est une attitude qui. Dit-il, correspond à une compréhension de la nature fondamentale du pouvoir politique. On a pas besoin d'une compréhension approfondie de la politique pour réussir dans la lutte non violente avec la constance et la détermination qu'elle demande au combattant de la paix.

Fait à Genève, le 23 mai 2019